Cadre normalisé d'attribution des crédits (CNC)

Standard du programme (mode opératoire)

Madagascar

Report 07/07/2023

Table des matières

[1. Introduction 3](#_Toc193828354)

[2. Structure de gouvernance du CNC 3](#_Toc193828355)

[2.1 Comité directeur 4](#_Toc193828356)

[2.2 Comité technique 4](#_Toc193828357)

[2.3 Administrateur 5](#_Toc193828358)

[3. Développement durable 6](#_Toc193828359)

[4. L’intégrité environnementale 6](#_Toc193828360)

[5. Périmètre d’action and éligibilité 7](#_Toc193828361)

[5.1 Secteurs, technologies et types d'activités couverts 7](#_Toc193828362)

[5.2 Portée géographique 7](#_Toc193828363)

[5.3 Gaz à effet de serre couverts 7](#_Toc193828364)

[5.4 Participants à l’activité 7](#_Toc193828365)

[5.5 Date de démarrage de l’activité 7](#_Toc193828366)

[6. Cycle de l’activité 8](#_Toc193828367)

[6.1 Présentation du cycle d'activité pour la norme nationale de crédit du CNC 8](#_Toc193828368)

[6.2 Aperçu des étapes ultérieures liées à l'article 6.2 de l'Accord de Paris 9](#_Toc193828369)

[6.3 Processus d’inscription 10](#_Toc193828370)

[6.4 Exigences et processus de suivi 11](#_Toc193828371)

[6.5 Processus de vérification 11](#_Toc193828372)

[6.6 Processus de délivrance 12](#_Toc193828373)

[6.7 Période d’attribution des crédits 12](#_Toc193828374)

[7. Méthodologies 13](#_Toc193828375)

[7.1 Principes de référence et d'additionnalité 13](#_Toc193828376)

[7.2 Méthodologies et outils inclus dans le standard du programme initial 14](#_Toc193828377)

[7.3 Processus d’approbation des autres méthodologies 14](#_Toc193828378)

[8. Participation et engagement des parties prenantes 14](#_Toc193828379)

[9. Accréditation et EOD 15](#_Toc193828380)

[10. Registre et accès du public à l'information 15](#_Toc193828381)

[11. Droits et fais d’inscription / frais de délivrance 15](#_Toc193828382)

[12. Documents-types et lignes directrices 15](#_Toc193828383)

[13. Plaintes/réclamations et recours/appels 16](#_Toc193828384)

[14. Historique des versions 16](#_Toc193828385)

[Annex A. Glossaire 17](#_Toc193828386)

|  |  |
| --- | --- |
| **Version** | **Date** |
| 1.0 | 27/03/2025 |

# Introduction

Le CNC est un standard national qui permet aux pays de gérer les règles et les procédures pour générer des « crédits carbone » dans un registre national – similaire aux cadres de crédits existants au niveau international (VERRA, Gold, 6.4).

Ce standard du CNC décrit les règles et les procédures du cadre normalisé d'attribution de crédits (CNC). La plupart des sections de ce standard du programme comprennent deux parties :

* Les règles proprement dites de mise en œuvre du CNC, en texte noir standard.
* Une explication de la raison d'être des règles, le cas échéant, ou d'autres commentaires sur la manière dont elles ont été élaborées, en *italique noir et en retrait.*

# Structure de gouvernance du CNC

Conformément à l'arrêté N°14683/2025 du 28 mai 2025, l'autorité nationale désignée (AND) pour les marchés du carbone a pour mandat de promouvoir le développement de programmes, de projets et d'activités dans le cadre des différents marchés du carbone à Madagascar.

A cette fin, elle a créé le CNC ; dont la structure de gouvernance efficace et simple s'appuie sur la structure institutionnelle existante de l’AND. Ce cadre permettra de créer des synergies entre le CNC et les procédures d'attribution de crédits au titre de l'article 6 et le financement climatique basé sur les résultats de manière plus générale.

La gouvernance du CNC applique les enseignements tirés des différentes normes du marché du carbone, en distinguant plus clairement les fonctions politiques et d’exécution des fonctions administratives. Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du CNC à Madagascar sont présentées dans la Figure 1. La composition et les fonctions de ces organes sont précisées dans les sections suivantes.

Figure 1. structure de gouvernance du CNC

A close-up of a text

Description automatically generated

## Comité directeur

Le comité directeur (CD) assure les **fonctions politiques et d'exécution** du CNC et est l'autorité générale qui donne la direction stratégique pour le déploiement du CNC.

**Présidé par :** Le coordonnateur du Bureau National en charge des changements climatiques et de la REDD+.

**Composition :** Le comité directeur de l'autorité nationale désignée (AND), telle que définie par l'Arrêté N°14683/2025 du 28 mai 2025, agit en tant que comité directeur du CNC.

**Principales missions :**

* Fixer les principes et définir la stratégie pour le développement du CNC.
* Adopter des règlements pour codifier le CNC.
* Coordonner et interagir avec les financiers et donateurs internationaux.
* Examiner, Approuver les règles, méthodologies, modèles et outils.
* Superviser les fonctions administratives et techniques.
* Approuver les normes d'accréditation (à l'avenir).

**Processus décisionnel :** Les décisions du comité directeur seront prises lors des réunions des membres. Après la première réunion pour l'approbation du standard du programme et d'autres règles connexes, des réunions seront convoquées par l'administrateur en fonction des besoins, notamment pour analyser les leçons tirées du CNC.

**Réunions :**

Le comité directeur du CNC se réunit selon les besoins pour prendre des décisions. Comme le comité directeur du CNC est également le comité directeur de l’AND, des synergies sont possibles.

## Comité technique

Le CT remplit les **fonctions de consultant technique** pour le CNC et apporte des contributions et des recommandations techniques au CD. Le comité technique (CT) renforce les capacités techniques du Comité directeur.

**Préside :** Point focal national de Madagascar pour l'article 6.4 de l'Accord de Paris. En cas d'empêchement, ce Point focal peut être remplacé par le Point focal national de Madagascar pour l'article 6.2 de l'Accord de Paris.

**Composition** : Le comité technique de l'autorité nationale désignée (AND), telle que définie par l'Arrêté N°14683/2025 du 28 mai 2025, agit en tant que comité technique du CNC.

**Principales missions** :

* Examiner les règles, méthodologies, modèles et outils proposés et faire des recommandations.
* Évaluer l'impact des résultats d'atténuation sur les objectifs de la CDN (contribution déterminée au niveau national)
* S’assurer que les activités mises en œuvre préservent l’intégrité environnementale.
* Délivrer une lettre d’approbation ou de non objection pour les projets carbone qui sont soumis.

**Processus décisionnel :** Le comité technique est davantage un organe consultatif que décisionnel, qui se réunit aussi souvent que nécessaire ou sur proposition du comité directeur.

## Administrateur

L'administrateur assure la plupart des **fonctions administratives** quotidiennes du CNC.

**Composition** : Le rôle d'administrateur du CNC est assuré par le Bureau National du Changement Climatique et REDD+ en tant que secrétariat de l'AND de Madagascar, telle que définie par l'Arrêté N°14683/2025 du 28 mai 2025.

**Principales missions** :

* Dresser la liste des programmes après vérification de leur exhaustivité, sur la base des règles approuvées.
* Tenir un registre des projets et des résultats d'atténuation délivrés, autorisés et transférés.
* Approuver et répertorier les entités opérationnelles désignées (EOD) éligibles sur la base des règles approuvées (actuellement).
* Soutenir les processus de délivrance en vérifiant que les documents soumis sont complets.
* Coordonner et soutenir les réunions des autres organes.
* Rapport initial et rapport annuel à la CCNUCC
* Accréditer les EOD sur la base d'une norme d'accréditation approuvée (à l'avenir).

**Processus décisionnel** : Le Bureau National en charge du changement climatique et de la REDD+ a autorité sur l'administrateur et fait appel à d'autres membres du personnel si nécessaire. L'administrateur intervient en permanence mais n'a pas de pouvoir de décision. Il facilite plutôt la mise en œuvre dans les délais des étapes nécessaires au déploiement du CNC.

*Au fur et à mesure que les capacités et les ressources institutionnelles s’accroissent, le comité directeur peut choisir d'élargir le champ d'action de l'administrateur du CNC, par exemple en orientant et en approuvant les travaux du comité technique.*

# Développement durable

Les activités donnant lieu à des crédits carbone via le CNC contribuent de manière significative aux objectifs de développement durable de Madagascar, y compris les avantages qui concernent directement l'objectif 1 (pas de pauvreté), l'objectif 2 (faim zéro), l'objectif 3 (bonne santé et bien-être), l'objectif 7 (énergie propre et d’un coût abordable) et l'objectif 8 (travail décent et croissance économique).

Table 1 : Exemple d’impact de développement durable lié aux fourneaux à combustibles renouvelables.

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectif 1**  pas de pauvreté | Amélioration des conditions de vie des ménages ruraux et urbains grâce à des fourneaux plus propres, à l'amélioration de l'approvisionnement alimentaire et à l'activité économique |
| **Objectif 2**  faim zéro | Les fourneaux à l'éthanol réduisent la quantité de combustible non renouvelable nécessaire pour cuisiner et allègent ainsi la charge des ménages qui doivent le collecter, l'acheter ou l'échanger contre de la nourriture. |
| **Objectif 3**  bonne santé et bien-être | La réduction des émissions de fumée entraîne une diminution de la pollution de l'air et améliore la santé, en particulier celle des femmes et des enfants. |
| **Objectif 7**  énergie propre et d’un coût abordable | Les fourneaux à l'éthanol permettent de lutter contre la pauvreté énergétique et d'améliorer la sécurité énergétique des ménages |
| **Objectif 8**  travail décent et croissance économique | Le secteur de l'accès à l'énergie permet une plus grande productivité, une croissance inclusive et a le potentiel de créer des opportunités d'emploi. |

Compte tenu des avantages inhérents énumérés ci-dessus, le processus du CNC ne demande pas aux participants aux activités de fournir des informations supplémentaires sur les incidences de leur activité spécifique sur le développement durable. Les informations ci-dessus peuvent toutefois être utilisées par le gouvernement pour justifier que ces activités ont des effets positifs sur le développement durable.

# L’intégrité environnementale

Les méthodologies validées dans le cadre du CNC s'appuient sur d'autres normes internationalement reconnues (par exemple le MDP et le Gold Standard), utilisent les données les plus récentes pour les paramètres clés, et sont conforme aux meilleures pratiques internationales (par exemple les versions les plus récentes des méthodologies pertinentes dans d'autres normes). En outre, la méthodologie CNC adapte les paramètres clés aux contextes locaux spécifiques à Madagascar et applique des valeurs conservatrices pour déterminer le volume de réductions d'émissions générées par l'activité d'atténuation.

Les réductions d'émissions générées par l'activité d'atténuation répondent aux exigences d'une grande intégrité environnementale, en particulier en ce qui concerne la qualité des crédits carbone (par exemple, l'additionnalité, les bases de référence conservatrices).

Toutefois, le CNC cherche un équilibre entre cette approche conservatrice, qui peut entraîner une réduction du volume total des réductions d'émissions par rapport aux versions précédentes des normes du marché du carbone mais aussi des prix plus élevés sur les marchés internationaux du carbone, et la nécessité de générer des revenus carbone suffisants pour les porteurs de projets – le but étant de maximiser l’impact de développement.

# Périmètre d’action and éligibilité

## Secteurs, technologies et types d'activités couverts

Le CNC se concentre initialement sur la production d'énergie thermique à partir de technologies d'énergie renouvelable pour les utilisateurs finaux qui remplacent l'utilisation de la biomasse non renouvelable. Les exemples de ces technologies comprennent, sans s'y limiter, les fourneaux utilisant la biomasse renouvelable, les fourneaux à biogaz et les fourneaux à bioéthanol. Les résultats d'atténuation sont revendiqués pour le remplacement de du bois de chauffage et/ou du charbon de bois pour répondre aux besoins domestiques en matière de cuisson dans le scénario de référence.

La liste des technologies et des types d'activités couverts par le CNC comprend les éléments suivants:

* Fourneaux à combustibles renouvelables

Le CD peut choisir, à sa discrétion, d'inclure d'autres technologies dans le CNC au fil du temps.

## Portée géographique

La portée géographique des activités menées dans le cadre du CNC est l'ensemble du pays de Madagascar.

## Gaz à effet de serre couverts

Dans le cadre du CNC, les résultats d’atténuation couvrent le dioxyde de carbone (CO2),le méthane (CH4)et le protoxyde d’azote (N2O).

## Participants à l’activité

Toute personne physique ou morale, malgache ou étrangère, reconnue par le gouvernement est éligible pour solliciter l’inscription d’un projet dans le CNC.

*Cette section est prévue au cas où Madagascar souhaiterait préciser les qualifications ou les critères de participation au CNC.*

## Date de démarrage de l’activité

La date de démarrage de l'activité est le début de la mise en œuvre effective des technologies et des activités comprises dans le champ d'application de l'activité, étayée par une documentation pertinente (par exemple, les rapports d'installation, les rapports de mise en service, les rapports d'exploitation). Si la mise en œuvre n'a pas commencé au moment de l'inscription, la date de démarrage sera postérieure à la date d'inscription et devra refléter la meilleure estimation du participant à l'activité quant à la date de début de la mise en œuvre. Seules les activités (par exemple, les installations individuelles) commençant après le 1erjanvier 2021 peuvent être incluses dans le CNC – sauf dérogation pour des activités transitionnant du Mécanisme de Développement propre.

# Cycle de l’activité

Le cycle des activités du CNC est décrit dans cette section. Tout d'abord, la section 6.1 explique la norme nationale d'attribution de crédits mise en place dans le cadre du CNC, qui consiste en un processus par lequel le gouvernement de Madagascar (c'est-à-dire le gouvernement du pays hôte) définit les étapes, le processus et les critères de décision en grande partie sur la base des politiques et priorités nationales. Cette partie du cycle d'activité est semblable à d'autres mécanismes indépendants d'attribution de crédits existants, mais elle est régie au niveau national plutôt que par un organisme indépendant ou international. Ce cycle se termine par l'émission de résultats d'atténuation vérifiés.

Figure 2: Durée estimée des phases du cycle de l’activité du CNC

Timeline

Description automatically generated

## Présentation du cycle d'activité pour la norme nationale de crédit du CNC

Le CNC a établi ses procédures sur la base du cycle de projet traditionnel utilisé pour d'autres mécanismes d'attribution de crédits.

Ce cycle de projet définit le processus d'attribution de crédits jusqu'à la délivrance de réductions d'émissions vérifiées, indépendamment du fait que ces unités seront utilisées à des fins nationales ou de transferts internationaux (c'est-à-dire pour une utilisation dans le cadre des CDN).

L'inscription des programmes et la vérification de leur performance sont régies par les politiques de Madagascar, tout en s'appuyant sur l'expérience des marchés internationaux du carbone et sur les leçons tirées de la phase pilote du CNC en 2020. Cette norme nationale d'attribution de crédits est un outil permettant à Madagascar de soutenir les projets et les programmes qui sont alignés sur ses priorités.

Le cycle de l'activité de la norme nationale d’attribution de crédits du CNC est schématisé dans la Figure 3.

Figure 3: Cycle de l'activité de la norme nationale d’attribution de crédits du CNC

**Graphical user interface

Description automatically generated with medium confidence**

* *Préparation* : Le participant à l'activité élabore un concept de programme et présente le programme en remplissant le modèle de document de référence à l'aide des directives du document de référence.
* *Inscription :* L'administrateur, à l'aide du modèle de vérification de l’exhaustivité et des lignes directrices relatives à la vérification de la recevabilité, effectue une vérification de l’exhaustivité du contenu du document d’inscription. Si le document de référence est incomplet, l'administrateur demande des modifications au participant à l'activité. Si le document est complet et répond à toutes les exigences, l'administrateur en informe le participant à l'activité à l'aide du modèle de notification d'inscription et informe le CD de l'acceptation du programme, qui est alors inscrit dans le registre officiel du CNC.
* *Suivi* : Le participant à l'activité surveille les performances du programme et utilise les données de contrôle et l'outil de calcul de contrôle[[1]](#footnote-1) pour remplir le modèle de rapport de suivi en se référant aux lignes directrices relatives à la présentation du rapport de surveillance. À la fin de la période de suivi, lorsque le rapport de suivi est complet, le participant à l'activité demande à l'administrateur de dresser une liste des entités opérationnelles désignées (EOD). Le participant à l'activité choisit une EOD dans cette liste.
* *Vérification* : L'EOD vérifie les données de suivi présentées dans le rapport de surveillance à l'aide du modèle de rapport de vérification et des lignes directrices en matière de vérification.
* *Délivrance des crédits carbone* : Le participant à l'activité demandera à l'administrateur de lui délivrer des unités de réduction des émissions. L'administrateur s’assurera que cette demande est complète et délivrera les unités de réduction d'émissions dans le registre national pour le compte du participant à l'activité.

## Aperçu des étapes ultérieures liées à l'article 6.2 de l'Accord de Paris

Les crédits carbone issus du CNC peuvent être considérés pour des transferts internationaux en vertu de l'article 6 de l'accord de Paris au même titre que les crédits carbone issus d’autres Standards. Ils devront pour cela suivre les procédures d’autorisation et de transfert prévues par la réglementation malgache.

Les transferts internationaux doivent suivre les directives officielles en matière de comptabilisation pour l'article 6.2 de l'Accord de Paris convenues lors de la COP26 en 2021. Ces orientations exigent que tout résultat d'atténuation soit d'abord « autorisé » par le gouvernement du pays hôte (en l'occurrence le gouvernement du Madagascar) et qu'il ne soit ensuite « transféré » qu'après vérification des impacts d'atténuation à l'aide d'une option de registre qui est couverte par les orientations de l'article 6.2.

L'autorisation et le transfert sont des décisions politiques car le transfert international pourrait affecter la réalisation de la CDN de Madagascar. Madagascar peut choisir d'élaborer une stratégie globale au titre de l'article 6 qui couvrirait tous les secteurs et types d'activités, mais ce processus n'est pas encore achevé. En attendant, Madagascar peut prendre des décisions sur l'autorisation et le transfert des résultats d'atténuation au cas par cas. Les crédits générés dans le cadre du CNC suivent les procédures régulières d’autorisation, comme tout Standard carbone.

## Processus d’inscription

Durée estimée: 1–2 mois

La procédure d'inscription est illustrée à la et les étapes sont expliquées ci-dessous Figure 4 et les étapes sont expliquées ci-dessous.

* Le participant à l'activité doit utiliser la version actuelle du modèle de document d'inscription et des directives relatives au document d'inscription, qui couvrent les informations générales sur l'activité, l'éligibilité, les résultats et le suivi de l'atténuation, la consultation des parties prenantes et les effets sur l'environnement. Le participant à l'activité doit soumettre le document d'inscription complété à l'administrateur par voie électronique.
* L'administrateur effectuera un contrôle de recevabilité, en se référant au lignes directrices relatives au contrôle de la recevabilité, et indiquera au participant à l'activité si des changements sont nécessaires.
* Le participant à l'activité apportera toutes les modifications nécessaires et enverra le document d'inscription révisé à l'administrateur.
* Une fois que l'administrateur juge que le document d'inscription est complet, il en informe le participant à l'activité et saisit les données relatives à l'activité inscrite.[[2]](#footnote-2)La date d'inscription sera la date à laquelle le participant à l'activité aura envoyé la version finale du document d'inscription à l'administrateur.

Figure 4. Processus d’inscription

## Exigences et processus de suivi

Durée estimée : 6 à 12 mois. 6 mois pour les activités en cours de mise en œuvre et de 12 mois comme période de surveillance standard pour les nouvelles activités.

Le processus de suivi est illustré à la Figure 5 et les étapes sont expliquées ci-dessous.

* Le participant à l'activité mettra en œuvre l'activité.
* Le participant à l'activité doit utiliser la version actuelle de l'outil de calcul de suivi et du modèle de rapport de suivi, ainsi que les lignes directrices relatives au rapport de suivi pour présenter les données de suivi. Une période de suivi standard après le déploiement du CNC serait de 12 mois, comme pour la plupart des autres normes d'attribution de crédits. Cependant, étant donné que la période d'attribution de crédits peut commencer avant la date d'inscription, une période de suivi plus courte est parfois possible.
* Les émissions calculées seront compilées dans un rapport de suivi qui fait l’objet d’une vérification par une tierce partie accréditée. Si possible deux mois avant la fin de la période de suivi, le participant à l'activité demandera à l'administrateur de fournir une liste des entités opérationnelles désignées accrédités (EOD) ou de vérificateurs éligibles.
* Le participant à l'activité choisir une EOD et passera un contrat avec celle-ci.

Figure 5. Processus de surveillance

## Processus de vérification

Durée estimée: 4–6 mois.

Le processus de vérification est illustré à la Figure 6 et les étapes de celui-ci sont expliquées ci-dessus.

* Le participant à l'activité soumettra à l'EOD l'outil de calcul et le rapport de suivi complétés, ainsi que tous les documents justificatifs pertinents.
* Le participant à l'activité peut informer l’administrateur du lancement de la procédure de vérification.
* L'EOD effectuera la vérification sur la base de la version actuelle du modèle de rapport de vérification et des lignes directives pour la vérification.
* L'EOD soumettra un rapport de vérification à l'administrateur, notamment l’avis sans réserve sur la vérification. L'EOD justifie clairement l’avis positif ou négatif sur la vérification.

Figure 6. Processus de vérification

## Processus de délivrance

Durée estimée: 2 mois.

* Le participant à l'activité soumettra une demande de délivrance en utilisant le modèle de demande de délivrance.
* Dans le cas d'un avis positif sur la vérification, l'administrateur s’assurera que le rapport de vérification et la procédure sont conformes aux règles du CNC.
* L’administrateur vérifiera ensuite le rapport de vérification et, en cas d'avis positif, approuve la délivrance des crédits du CNC.
* En cas d'avis négatif sur la vérification, le participant à l'activité disposera d'un délai de 30 jours pour faire appel auprès du CD. Dans ce cas, le CD examinera les documents soumis par le participant à l'activité et l'EOD et demandera des clarifications et des preuves supplémentaires, le cas échéant. Le CD peut également choisir de faire appel à un soutien technique ad hoc pour évaluer le recours.
* Si le CD soutient l'avis négatif sur la vérification, la demande de délivrance est rejetée et aucune réduction d'émissions (RE) au titre du CNC n'est délivrée.
* Si le CD n'est pas d'accord avec l'avis négatif sur la vérification, il peut approuver la délivrance des crédits carbone au titre du CNC sur la base des justifications et des preuves recueillies au cours du processus d'examen.
* L'administrateur délivrera des résultats d'atténuation au nom du participant à l'activité dans le registre approprié. Dans ce cas, l’AND peut déjà autoriser l’utilisation des crédits pour un transfert international dans une lettre pour autant que le volume à transférer soit clairement indiqué.

Figure 7. Processus de délivrance

## Période d’attribution des crédits

* Une période d’attribution de crédits de cinq ans, renouvelable jusqu'à deux fois par le CD, s'applique à toutes les activités – soit un total de 15 ans.
* Pour les activités qui n'ont pas été mises en œuvre avant janvier 2021 (c'est-à-dire toutes les activités à l'exception de l'activité initiale du portefeuille Ci-Dev), la période de comptabilisation doit commencer à la date de début de l'activité.
* En tant que disposition transitoire du CNC, pour les activités du Mécanisme de Développement Propre (MDP) dont la mise en œuvre a commencé avant le 1er janvier 2021, la période de crédit du CNC commencera le 1er janvier 2021. Si la fin de leur période de crédit MDP (selon le CPA MDP) est antérieure au 31 décembre 2025, le renouvellement de la période de crédit est automatique mais seulement jusqu'au 31 décembre 2025. Après cela, ils ne pourront être renouvelés qu'une seule autre fois.
* Pour la transition des activités du MDP, les dispositifs installés avant 2021 peuvent générer des réductions d’émissions (RE) du CACC pendant 15 ans. Tout dispositif ayant atteint 15 ans alors que l'activité CACC globale est toujours en cours serait supprimé de la base de données du programme. Les dispositifs installés après 2021 auraient également un maximum de 15 ans de crédit, tandis que l'activité CACC globale ferait l'objet d'une réévaluation de base tous les 5 ans.
* Pour les activités qui n'ont pas été mises en œuvre avant janvier 2021, la fin de la première période de comptabilisation doit être fixée à cinq (5) ans après la date de début de la période de comptabilisation
* Les périodes d'attribution de crédits ultérieures de cinq ans, lorsqu'elles sont approuvées par le CD, devraient s'aligner sur le calendrier de révision des engagements des CDN dans le cadre de l'Accord de Paris. Le CD conviendra d'un processus de renouvellement des périodes d'octroi de crédits, y compris l'impact sur les paramètres de calcul des émissions de référence et d'activité.

*La période d’attribution de crédits doit s'aligner sur le calendrier des révisions de la CDN, car les mises à jour des engagements de la CDN peuvent affecter les niveaux de référence pour l'attribution des crédits.*

# Méthodologies

## Principes de référence et d'additionnalité

L'additionnalité est démontrée à l'aide d'une approche de « liste positive ». Les technologies suivantes sont automatiquement considérées comme additionnelles, sur la base des règles élaborées dans le cadre du MDP et d'autres normes internationales d'attribution de crédits.

* **Technologie d'énergie renouvelable (fourneaux utilisant de la biomasse renouvelable, fourneaux à biogaz, fourneaux à bioéthanol) qui remplacent l'utilisation de la biomasse non renouvelable.** Il peut s'agir de fourneaux portables, de fourneaux in situ ou de fourneaux à plusieurs pots. Cette technologie vise les ménages ruraux et urbains utilisant du bois de chauffage et/ou du charbon de bois pour répondre à leurs besoins de cuisson domestique dans le scénario de référence.

Comme la biomasse non renouvelable est utilisée à Madagascar depuis le 31 décembre 1989[[3]](#footnote-3), les participants à l'activité n'ont pas besoin de fournir d'autres preuves pour justifier ce critère d’additionnalité.

Les conditions d’application sont définies dans la méthodologie.

* **Double comptabilisation :** Les programmes doivent fournir des informations sur tout autre enregistrement dans le cadre d'un mécanisme de crédit indépendant sur le marché volontaire du carbone. Lorsque le programme est enregistré dans plus d'un mécanisme, le processus de vérification confirmera qu'il n'y a pas de double émission de réductions d'émissions demandées pour la même période dans plus d'un mécanisme.

## Méthodologies et outils inclus dans le standard du programme initial

Les méthodologies suivantes sont incluses dans cette première version du standard du programme:

* Méthodologie pour les fourneaux à l'éthanol renouvelable à Madagascar (version 1.0).

Les méthodologies, ainsi que les modèles et lignes directrices correspondants, peuvent être mis à jour régulièrement par le TC et le CD.

*Les autres méthodologies approuvées ultérieurement seront ajoutées à cette liste.*

## Processus d’approbation des autres méthodologies

Les propositions de méthodologies peuvent être effectuées par toute entité éligible au CNC et sont adressées à l’Administrateur du CNC. Les méthodologies peuvent également être élaborées par le Comité Technique ou l’Administrateur du CNC lui-même.

Les méthodologies proposes sont revues par le Comité Technique pour avis et validées par le Comité Directeur.

*Il est possible pour le Comité Technique et le Comité Directeur d'accepter simplement les méthodologies déjà approuvées dans le cadre d'autres normes (par exemple, MDP, VCS, Gold Standard) ou d'élaborer de nouvelles méthodologies spécifiques au CNC du Madagascar.*

# Participation et engagement des parties prenantes

Le programme du CNC doit offrir la possibilité d'une consultation publique avec les parties prenantes locales. Le processus de consultation - notamment l'identification des parties prenantes, la présentation du concept du projet, la sollicitation de commentaires et la réponse à ces commentaires - devrait suivre les lignes directrices nationales pertinentes. Le processus devrait également indiquer explicitement que le programme sera utilisé pour générer des réductions d'émissions quantifiées (c'est-à-dire qu'il ne s'agira pas simplement d’une présentation de la technologie sous-jacente).

La consultation des parties prenantes peut avoir lieu après l'inscription, mais doit être achevée avant le début de la vérification. Un compte rendu du processus de consultation et de ses résultats doit être inclus dans le rapport de suivi afin qu'il puisse être vérifié par l'EOD.

Lorsqu'une activité du CNC est déjà enregistrée dans le cadre du MDP ou d'une norme volontaire du marché du carbone, le processus initial de consultation des parties prenantes mené dans le cadre de cet enregistrement est suffisant et aucune consultation supplémentaire n'est nécessaire.

# Accréditation et EOD

Pendant le déploiement du CNC, l'une ou l'autre des entités suivantes peut assurer le rôle d'EOD:

* Entreprises accréditées en tant qu'EOD par le conseil exécutif du MDP [[4]](#footnote-4)dans le cadre de « Champ d'application sectoriel 1. Industries énergétiques (sources renouvelables / non renouvelables)" ».
* Les entreprises accréditées en tant qu'entités indépendantes accréditées (EAI) par le Comité de supervision de la mise en œuvre conjointe[[5]](#footnote-5)dans le cadre de « Champ d'application sectoriel 1. Industries énergétiques (sources renouvelables / non renouvelables) ».
* Entreprises accréditées en tant qu'organismes de validation/vérification par le Verified Carbon Standard[[6]](#footnote-6) dans le cadre de « Champ d'application sectoriel 1. Industries énergétiques (sources renouvelables / non renouvelables) ».

*Le CD du CNC peut décider d’élargir cette liste pour inclure davantage d'organismes de certification locaux à l'avenir. Les entités locales pourraient toutefois être impliquées dans la vérification en tant qu'observateurs et participer aux ateliers de renforcement des capacités organisés par les EOD.*

# Registre et accès du public à l'information

Le CNC fournira des informations accessibles au public sur l'état d'avancement de toute activité inscrite au titre du CNC. Une fois l'inscription d'une activité du CNC avec succès, l'administrateur publiera le document d'inscription approuvé sur le site web du BN-CCREDD+/Ministère de l'environnement et du développement durable. À l'issue de la vérification, l'administrateur publiera également le rapport de suivi et le rapport de vérification, ainsi que la date à laquelle les résultats d'atténuation ont été délivrés par le CD. Les rapports sur l'autorisation et le transfert seront couverts par les processus de présentation des rapports de l'article 6 de Madagascar requis par l'Accord de Paris.

# Droits et fais d’inscription / frais de délivrance

*À l'avenir, le CD pourrait décider de percevoir des droits lors de l'inscription et/ou de la certification afin de couvrir les coûts de gestion du CNC.*

# Documents-types et lignes directrices

Cette section énumère les documents-types et les lignes directrices utilisés dans le cadre du CNC. En cas de révision de l'un de ces documents, la version la plus récente sera publiée sur le site web du CNC Madagascar ou sur un autre site web désigné.

Documents-types et lignes directrices pour fourneaux à combustibles renouvelables.

* Document-type d’inscription pour fourneaux à combustibles renouvelables.
* Document-type de contrôle de l’exhaustivité pour fourneaux à combustibles renouvelables.
* Document-type de notification d'inscription pour fourneaux à combustibles renouvelables.
* Document-type de présentation de l’outil de calcul du suivi pour fourneaux à combustibles renouvelables.
* Document-type de rapport de suivi pour fourneaux à combustibles renouvelables.
* Document-type de rapport de vérification pour fourneaux à combustibles renouvelables.
* Lignes directrices pour la vérification pour fourneaux à combustibles renouvelables.
* Document-type de demande de délivrance de RE.
* Document-type de vérification de l’exhaustivité de la demande de délivrance.

Le site web comprendra également la version actuelle des méthodologies approuvées. Pour le déploiement du CNC, il s'agira des méthodologies « fourneaux à combustibles renouvelables pour Madagascar ».

# Plaintes/réclamations et recours/appels

Les dispositions proposées en matière de gouvernance du CNC visent à proposer des procédures de réclamation et d'appel transparentes et objectives pour toutes les parties prenantes (participants à l'activité, concepteurs de méthodes et autres parties prenantes). Le CNC pourrait inclure des procédures formalisées pour les personnes qui souhaitent déposer une plainte concernant ses performances, les performances d'un organisme de vérification, ou enregistrer toute suspicion de non-conformité d'une activité dans le cadre de l'approche du CNC.

Une **plainte** est une objection ou l'expression d'un mécontentement de la part d'une partie prenante concernant une décision prise par le CD ou l'Administrateur du CNC ou une allégation selon laquelle les règles du CNC ont eu un effet négatif injuste, involontaire ou non intentionnel. Les réclamations peuvent être adressées à l'Administrateur du CNC. Les plaintes et les procédures d'appel peuvent être formalisées et gérées par l'Administrateur du CNC. Le CD du CNC communique la décision concernant la résolution, y compris les motifs de la décision. Le CD du CNC préparerait une réponse écrite que BN-CCREDD+ remettrait à l'appelant. La décision du CD du CNC est définitive et contraignante. Si le problème ne peut être résolu à la satisfaction des parties dans le délai prédéterminé, une procédure d'appel externe au cadre de gouvernance du CNC peut être engagée.

*Le CD peut décider de revoir ces dispositions.*

# Historique des versions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Version | Date | Contenu révisé |
| 1.0 | 25/03/2025 | Adoption initiale |

Le présent standard du programme peut être modifié conformément aux futures dispositions nationales relatives aux marchés du carbone.

# Annex A. Glossaire

|  |  |
| --- | --- |
| **Terme** | **Définition** |
| Activité | La ou les activités décrites dans les documents du programme dans le cadre du MDP, du CNC, du mécanisme de l'article 6.4 ou d'un autre cadre d'attribution de crédits, capables de générer des réductions de GES conduisant à des réductions d'émissions dans le cadre du programme. |
| CNC RE | Une unité de RE vérifiée, certifiée et/ou délivrée conformément au CNC, qui est égale à une tonne métrique de CO2eq, calculée conformément au CNC. |
| Délivrance | Délivrance d'ERs pour une activité de programme par l'entité émettrice sur le compte en attente (le cas échéant), le eompte du fiduciaire ou tout autre compte de registre approprié conformément aux protocoles ou procédures du ou des cadres de crédit pertinents spécifiés dans l'ERPA |
| Document d’enregistrement | Le document de demande qui fournit des informations techniques pertinentes sur un Programme et/ou une/des Activité(s) de Programme et qui est soumis à l'Administrateur dans le but d'inscrire ce Programme et/ou cette/ces Activité(s) de Programme sur la liste du CNC. |
| Enregistrement | Le processus par lequel l'administrateur du CNC confirme qu'une activité de programme répond aux exigences du CNC et accepte l'activité de programme en tant que partie du CNC et admissible à générer des réductions de GES. |
| Entité opérationnelle désignée (EOD) | L'entité accréditée désignée dans le cadre du mécanisme d'attribution de crédits concerné, qui effectue la vérification des performances et de l'éligibilité de l'activité. |
| Mécanisme de crédit | Instrument politique utilisé pour générer et délivrer des unités de réduction ou d d’absorption d‘émissions aux activités d'atténuation, en reconnaissance de réductions ou d’absorptions d'émissions quantifiées et vérifiées. Les mécanismes de crédit peuvent être régis par des accords internationaux (par exemple, le MDP dans le cadre du protocole de Kyoto), par le droit national (par exemple, un mécanisme de crédit national) ou par des organismes privés indépendants ou à but non lucratif (par exemple, les normes du marché volontaire du carbone). |
| Partie acquéreuse | Gouvernement ou organisation d'un pays recevant des résultats d'atténuation |
| Partie hôte | Le pays où se situe l'activité/le programme d'atténuation. |
| Participant à l’activité | L'entité publique ou privée qui est le participant ou le propriétaire de l'activité d'atténuation et/ou qui a un droit légal sur les résultats de l'atténuation. |
| Résultats d’atténuation | Réductions et suppressions d'émissions mesurées en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone. |

1. Pour les activités en transition de MDP ou d'autres mécanismes d'attribution de crédits, les outils de suivi des vérifications antérieures peuvent également être utilisés. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les données pertinentes pour le registre au moment de l'inscription comprennent le participant à l'activité, la date de démarrage du programme, la date de début de la période d’attribution des crédits du programme, la date d'inscription, les technologies incluses et les résultats annuels estimés en matière d'atténuation. [↑](#footnote-ref-2)
3. Sussman, Green et Sussman (1994) détaillent la déforestation continue à travers Madagascar au cours des 35 dernières années (1950-1985). Ils notent que la récolte de bois de chauffage est la cause principale de cette déforestation dans les zones à densité de population modérée et à croissance démographique. Ils observent que dans les zones les plus rurales, la matière végétale morte est ramassée pour servir de combustible et que ce n'est donc pas un facteur dans ces zones. Ils décrivent également l'abattage à grande échelle des forêts pour l'utilisation de charbon de bois pour la cuisine domestique comme un facteur important de la déforestation nationale.

   Harper et al. (2007) et Suzzi-Simmons (2023) atténuent la poursuite de cette tendance jusqu'à aujourd'hui.

   (Sussman, R. W., Green, G. M., & Sussman, L. K. (1994). Satellite imagery, human ecology, anthropology, and deforestation in Madagascar. Human Ecology, 22, 333-354. ) (Harper, G. J., Steininger, M. K., Tucker, C. J., Juhn, D., & Hawkins, F. (2007). Fifty years of deforestation and forest fragmentation in Madagascar. *Environmental conservation*, *34*(4), 325-333.) (Suzzi-Simmons, A. (2023). Status of deforestation of Madagascar. *Global Ecology and Conservation*, *42*, e02389.) [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour la liste complète des EOD, consulter http://cdm.unfccc.int/DOE/list/index.html. [↑](#footnote-ref-4)
5. Pour la liste complète des EIA, consulter<http://ji.unfccc.int/AIEs/List.html>. [↑](#footnote-ref-5)
6. Pour la liste complète des OVV, consulterhttp://verra.org/project/vcs-program/validation-verification/. [↑](#footnote-ref-6)